

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS1964

présenté par
M. Didier Martin, rapporteur thématique
à l'amendement n° CS1209 de Mme Iborra

ARTICLE PREMIER

Au premier alinéa, substituer à la référence :

« 6 »

la référence :

« 11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapporteur étant favorable à l'introduction de la disposition prévue par l'amendement n° CS1209 de Mme Iborra et plusieurs de ses collègues, il propose un sous-amendement pour en optimiser le point d'impact à l'article 1^{er}.